

## REGLEMENT « Instants Gagnants » Jeu avec obligation d'achat

### ARTICLE 1 :

Foussier Quincaillerie dont le siège social est situé à l'adresse Za Du Monné, Rue du Châtelet 72700 Allonnes, inscrite au RCS LE Mans sous le n°329 681 340 et incluant sa filiale LBA Thivel organise un jeu concours avec obligation d'achat (sans minimum) ouvert à toute personne physique majeure ainsi qu'à toute personne morale (hors administrations et collectivités) : « Instants Gagnants », valable sur son site internet [www.foussier.fr](http://www.foussier.fr) du 8 au 31 janvier 2018 inclus (jeu valable du lundi au vendredi de 8h à 18h – sont exclus les soirs et les week end).

### ARTICLE 2 : ADMISSIBILITE

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure et à toute personne morale dont le siège social est obligatoirement situé en France Métropolitaine au moment de sa participation au jeu.

Toute participation vaut pour acceptation des conditions du règlement disponible sur : [www.foussier.fr](http://www.foussier.fr)

Les personnes qui ne souhaitent pas participer au jeu devront nous en informer par mail à l'adresse : [v.lehnert@foussier.fr](mailto:v.lehnert@foussier.fr). Seront exclus obligatoirement les administrations et collectivités car les cadeaux offerts par des fournisseurs peuvent leur porter préjudice.

### ARTICLE 3 : lots à gagner et modalité

Le déroulement du jeu « instants gagnants » consiste pour la société Foussier à procéder au tirage au sort d'un gagnant par heure sur les commandes passées sur son site.

Les commandes prises en compte pour prétendre participer au jeu sont les commandes passées du lundi au vendredi de 8h à 18h, soit 10 gagnants par jour sur 5 jours soit 180 gagnants au total sur toute la durée de l'opération.

180 lots sont mis en jeu de la façon suivante :

- 50 lots pour la semaine du 08 au 12 janvier nommée semaine 1
- 50 lots pour la semaine du 15 au 19 janvier nommée semaine 2
- 50 lots pour la semaine du 22 au 26 janvier nommée semaine 3
- 30 lots pour la semaine du 29 au 31 janvier nommée semaine 4

Lot semaine 1 : enceinte bluetooth d'une valeur indicative de 13.20€ TTC

Lot semaine 2 : coffret embout d'une valeur indicative de 23.70€ TTC

Lot semaine 3 : batterie portable de secours d'une valeur indicative de 9€ TTC

Lot semaine 4 : Ecouteurs bluetooth sans fil d'une valeur indicative de 12€ TTC

#### **ARTICLE 4 – DUREE DU JEU**

Le jeu durera du 8 au 31 janvier 2018 inclus.

En cas de force majeure, la société Foussier se réserve le droit d'arrêter ou de prolonger la durée de ce jeu, sans préavis.

#### **ARTICLE 5 – PARTICIPATION AU JEU**

Le jeu est basé sur des tirages au sort effectués sur les commandes du jour (sans minimum d'achat) sur le site internet [www.foussier.fr](http://www.foussier.fr)

Toute participation au jeu vaut pour acceptation des conditions du règlement disponible sur : [www.foussier.fr](http://www.foussier.fr)

#### **ARTICLE 6 : TIRAGE AU SORT**

Les tirages au sort auront lieu le lundi suivant la semaine de la commande (sauf pour la dernière semaine ou il aura lieu le jeudi) soit :

Lundi 15 janvier à 10 heures : pour les 50 gagnants de la semaine 1

Lundi 22 janvier à 10 heures : pour les 50 gagnants de la semaine 2

Lundi 29 janvier à 10 heures : pour les 50 gagnants de la semaine 3

Jeudi 1 février à 10 heures : pour les 30 gagnants de la semaine 4

Les commandes seront extraites heure par heure dans un fichier excel, et le tirage se fera via une formule informatique aléatoire (algorithme).

Les dates des tirages au sort sont communiquées à titre indicatif ; elles sont susceptibles de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite.

Les gagnants seront informés sous 7 jours par mail à l'adresse préalablement remplie dans leur commande.

#### **ARTICLE 7 – DROIT DE MODIFICATION**

Foussier Quincaillerie s'ouvre la faculté de modifier ou d'annuler le présent jeu en cas de force majeure sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'organisateur se réserve également la possibilité d'exercer toute poursuite dans l'hypothèse de falsification caractérisée.

#### **ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES**

Tout participant peut à tout moment exercer son droit d'accès ou de rectification des données ou le droit de s'opposer à leur traitement sur simple demande écrite adressée à Foussier Quincaillerie Za Du Monné, Rue du Châtelet 72700 Allonnes

#### **ARTICLE 9- DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet est déposé en l'étude de Maîtres BOIVIN et THOURAULT, Huissiers de justice au 27 rue des Marais Le Mans, et également disponible sur : [www.foussier.fr](http://www.foussier.fr).

Vous pouvez également l'obtenir auprès de nos services en nous adressant la demande par courrier à l'adresse suivante : Service marketing « Jeu Instants Gagnants », Za Du Monné, Rue du Châtelet 72700 Allonnes.

Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du jeu seront effectuées sur la base du tarif lent en vigueur. Dans la limite d'une demande par participant, (même raison sociale et même adresse) pour toute la durée du jeu et à raison d'un timbre par enveloppe.

## **ARTICLE 10 – CONDITIONS GENERALES**

### **10.1 Acceptation du prix**

Les prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, repris ou substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant pour quelque raison que ce soit.

### **10.2 Substitution du prix**

Dans l'éventualité où il serait impossible, difficile et ou plus onéreux pour Foussier Quincaillerie d'attribuer les prix tels qu'ils sont décrits au présent règlement ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, l'entreprise se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente à la valeur monétaire du prix indiqué au présent règlement.

### **10.3 Limite de responsabilité : qualité du prix**

En aucun cas, la responsabilité des organisateurs du jeu ne saurait être engagée au titre des lots qu'elle attribue au gagnant du jeu, notamment concernant la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants.

### **10.4 Modification du jeu**

Les organisateurs du jeu se réservent le droit à leur entière discrétion d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent jeu dans l'éventualité où il se manifeste un évènement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité, ou le déroulement du jeu tel que prévu dans le présent règlement.

## **ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Aucune réclamation ne sera recevable au terme de l'expiration d'un délai de deux mois après la clôture de ce jeu.

La participation à ce jeu entraîne pour le gagnant l'acceptation à titre gratuit pour la société organisatrice du droit d'utiliser et de diffuser nom, prénom, activité, adresse de la raison sociale et images à des fins de publications sans que cela ne lui confère d'autre droit que la remise du lot.

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et entière du présent règlement ainsi que des lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.